Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240719-D2024-136-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 22/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ N°2024/43 RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES ACHATS ET D'UNE NOMENCLATURE DES ACHATS

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CO
N°D2024-136

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2021/1044RH du 10 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAURIN, directeur adjoint du pôle ressources, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite disposer d'une cartographie et d'une nomenclature des achats afin de piloter efficacement ses achats en disposant d'une vue globale et poser ainsi les bases d'une réflexion s'agissant de sa stratégie mais également afin de sécuriser les achats de la collectivité,
Considérant que pour assurer cette prestation, une consultation a été engagée le 29 avril 2024,
Considérant que compte tenu de son montant maximum envisagé inférieur à 221 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société VISIATIV OPERATIONS & PROCUREMENT présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 32 400,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/43 relatif à la réalisation d'une cartographie des achats et d'une nomenclature des achats, avec la société VISIATIV OPERATIONS & PROCUREMENT pour une durée maximum de 30 mois et pour un montant global et forfaitaire de 32 400,00 € HT décomposé comme suit :
- tranche ferme : réalisation de la nomenclature et de la cartographie des achats : 23 400 € HT ;
- tranche optionnelle : accompagnement à l'analyse des données en N+1 : 9 000 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à VISIATIV OPERATIONS & PROCUREMENT.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint du pôle ressources



Christophe MAURIN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 juillet 2024